

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2023**

Présents :

BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André

Procurations :

DESJARDINS Marc à DESTAILLEUR Frédéric et DUMENIL Anaïs à KRAUSE Guillaume

ORDRE DU JOUR

1. Acquisition de terrains par la commune sur la section 4, parc. 16 – 65 – 72 – 80 et section 5, parc. 66
2. Mise en place d'une taxe d'habitation pour les logements vacants
3. Récupération de TEOM auprès des locataires des logements communaux
4. Revalorisation des loyers
5. Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de BITCHE : Engagement dans les politiques publiques locales en matière de Santé
6. Création de la commission « Plan Communal de Sauvegarde »
7. Divers

1.	Acquisition de terrains par la commune sur la section 4, parc. 16 – 65 – 72 – 80 et section 5, parc. 66	DCM 2023/001
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

M. FERTER Jean-Yves est mandaté par la famille FERTER de proposer la vente des terrains situés sur la section 4 (parc. 16, 65, 72, et 80) et la section 5 (parc. 66) à la commune de STURZELBRONN au prix de 30€ l'are.

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
4	16	Muehlenwiese	prés		19	28
4	80	Hardt	terres		07	84
4	72	Hardtwiese	prés		47	90
4	65	Hardtwiese	prés		53	23
5	66	Hardt	prés		50	31
Contenance totale				1	78	56



Pour un contenu de 178,56 ares, le coût d'acquisition serait de 5 356.80€. Les frais de notaires seraient également à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **par 9 voix pour, 2 voix contre**:

- D'acquérir les parcelles 16, 65, 72 et 80 de la section 4 et la parcelle 66 de la parcelle 5 pour un prix de **5 356.80€** auquel s'ajoute les frais de notaires,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Débat :

Mme LEININGER Marie Christine demande si la commune peut continuer à financer l'achat de terrains, car il s'agit d'une somme conséquente (5 356.80€).

Le Maire répond, que lors de la visite de la maison à vendre au 3 rue de la Hardt, à laquelle certains Conseillers municipaux ont participé, M. FERTER avait bien précisé que la maison sera vendue avec les terrains qui restaient encore à définir donc il s'agissait bien d'un paquet à acquérir. Le Conseil municipal avait déjà délibéré pour l'acquisition de la maison et que dans le prolongement, il s'agit maintenant de délibérer pour les terrains. Les crédits inscrits au budget sont suffisants car programmés au budget primitif, donc les dépenses sont programmées dans la trésorerie.

Mme BALZER Laetitia évoque l'enclavement de la parcelle 16, qu'elle n'a aucun intérêt pour la commune et demande si la commune leur revendrait cette parcelle pour éventuellement agrandir leur parc.

Le Maire répond que pour le moment la parcelle n'est pas enclavée et que le propriétaire de la parcelle 99 n'a jusqu'à présent pas interdit l'accès à la parcelle. Il rappelle que la propriétaire avait déjà demandé à la commune si elle était intéressée par leurs parcelles ce qui a été confirmé oralement. A la question si la commune revendrait le terrain, le Maire rappelle que d'autres personnes avaient déjà voulu par le passé acheter des terrains dont la commune était propriétaire et qu'à chaque fois la commune répondait par la négative, mais qu'au cas par cas une convention pour occupation du domaine public est susceptible d'être mise en place. Il rappelle que si le délai entre la délibération concernant la parcelle bâtie et les terrains en zone

naturelle était aussi long, c'est que ces derniers ont été publiés pendant deux mois par la SAFER pour préemption et que personne ne s'est manifesté pour une préemption.

2.	Mise en place d'une taxe d'habitation pour les logements vacants	DCM 2023/002
----	------------------------------------------------------------------	--------------

La lutte contre l'artificialisation des sols est un axe majeur du Plan biodiversité du gouvernement, avec comme objectif de parvenir à « zéro artificialisation nette ». Il s'agit de limiter autant que possible la consommation de nouveaux espaces et, lorsque c'est impossible, de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées.

L'enjeu est d'apporter la plus grande vigilance à nos modes d'urbanisation afin de consommer moins de terres naturelles, agricoles et forestières, de privilégier dans la mesure du possible la réutilisation de secteurs déjà urbanisés (logements vacants, friches industrielles ou commerciales ...) et de favoriser la conception et la construction d'opérations un peu plus compactes intégrant des espaces verts.

Pour éventuellement résorber la problématique des logements vacants, une des possibilités est l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants. Ainsi, par courrier en date du 10 janvier 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) informe les communes sur une évolution législative concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En effet, la loi de finances pour 2023 est venue modifier le délai pour instituer cette taxe sur notre territoire. Ainsi, les communes peuvent exceptionnellement prendre une délibération pour la THLV jusqu'au 28 février 2023. Dans ce cas, la délibération sera applicable dès 2023.

La THLV est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Comme pour la taxe sur les logements vacants (TLV), les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV.

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité** :

- De ne pas instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour l'année 2023.

Débat :

Le Maire explique que la commune a la possibilité d'instaurer une taxe d'habitation pour les logements vacants à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour cela il faudrait délibérer avant le 28 février, mais qu'il n'y a aucune nécessité d'instaurer cette taxe sur les logements vacants.

3.	Récupération de TEOM auprès des locataires des logements communaux	DCM 2023/003
-----------	---------------------------------------------------------------------------	--------------

Conformément au décret n°87-713 du 26 août 1987 qui définit les charges récupérables auprès des locataires,

Vu l'avis d'imposition de la Taxe foncière 2022 reçu par la commune,

Vu les contrats de location,

Après délibération,

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de récupérer, comme suit, auprès des locataires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la commune a acquittée en 2022,

Logement	Locataires	Période d'occupation	TEOM à récupérer
1, rue de l'Abbaye	Mme. Solange BREINER	01/01/22 au 31/12/22	156,00€
3, rue de l'Abbaye	M. ROESSLINGER Robert	01/01/22 au 31/12/22	110.00€

et autorise le Maire à établir les titres au profit de la commune.

Pas de débat

4.	Revalorisation des loyers	DCM 2023/004
-----------	----------------------------------	--------------

Conformément à l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs, la révision des loyers se fait selon l'indice de référence des loyers (IRL) communiqué chaque trimestre par l'INSEE. L'IRL sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

L'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat indique que pour les révisions qui seront faites avec l'IRL publié à partir d'octobre 2022 et jusqu'en juillet 2023, la hausse sera plafonnée à 3,5 % en métropole.

Par délibération, DCM 2021/057, du Conseil municipal en date du 24 novembre 2021, le loyer du logement au 1 rue de l'Abbaye (logement 1) était fixé à 390.21 euros par mois, celui du 3 rue de l'Abbaye (logement 2) à 236.95 euros par mois.

En appliquant le plafond de 3.5%, le loyer du logement 1 passerait à 403.87 euros par mois, celui du logement 3 passerait à 245.24 euros.

Concernant les charges, l'augmentation du prix du fioul de 2021 à 2022 était en moyenne de 68% (999 euros à 1560 euros les 1 000 litres). En répercutant cette augmentation sur les charges, celles du logement 1 devraient passer de 54 euros à 94 euros, celles du logement 2 de 35 euros à 58 euros.

Suite aux désagréments qui seront causés par la rénovation des anciennes salles de classes, l'occupation des garages et du jardin avec une nouvelle construction pour le projet de l'espace homme-nature attendant aux immeubles du 1 et 3 rue de l'Abbaye par la commune, la commune sursoit à l'augmentation du loyer pour 2023 et les charges ne seront augmentées que de moitié à partir du 1^{er} février 2023. Ainsi, le loyer pour le logement 1 resterait à 390.21 euros, les charges

passeraient de 54 euros à 74 euros mensuellement ; pour le logement 2, le loyer resterait à 236.95 euros, les charges passeraient à 46.50 euros. A partir du 1^{er} février 2023, les charges pour le logement 1 passeraient de 54 euros à 74 euros, les charges pour le logement 2 passeraient de 35 euros à 46.50 euros.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité**:

- De fixer pour 2023 le loyer du logement au 1 rue de l'Abbaye à 390.21 euros, les charges à 74 euros à partir du 1^{er} février 2023 ;
- De fixer pour 2023 le loyer du logement au 3 rue de l'Abbaye à 236.95 euros, les charges à 46.50 euros à partir du 1^{er} février 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pas de débat

5.	Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de BITCHE : Engagement dans les politiques publiques locales en matière de Santé	DCM 2023/005
----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie, la Banque des Territoires, l'Etat, l'Euro département.

Le diagnostic local de santé a permis d'identifier des enjeux sanitaires ainsi que des priorités locales prenant en compte les préoccupations de la population et des professionnels de santé. Le territoire se situant en Zone d'Intervention Prioritaire au regard des données de l'ARS et de la CPAM, la Santé devient une thématique prioritaire.

Les leviers permettant d'attirer de nouveaux praticiens se situent principalement sur l'attractivité du territoire, sur la dynamisation de celui-ci autour des questions de santé et sur une collaboration efficiente entre les élus, les professionnels de santé et l'hôpital de proximité. Un renforcement de l'offre de soins peut être trouvée dans l'évolution des pratiques médicales actuelles : développement de l'exercice coordonné, suivi des travaux d'innovation en santé et déploiement de la e-santé. La situation géographique du territoire doit permettre de suivre les évolutions en matière de santé transfrontalière.

Le Contrat Local de Santé est l'outil qui permettra d'aborder ces questions mais aussi de promouvoir les questions de santé de façon plus globale : prévention de la santé, santé mentale et handicap, vieillissement de la population et santé des enfants, des jeunes et des familles.

Face à ces constats, il est proposé que l'Intercommunalité puisse accompagner ce changement aux côtés des professionnels de santé et construire avec eux une politique locale de santé ambitieuse prenant en compte les priorités du territoire et les besoins de nos habitants. Par conséquent, pour asseoir la légitimité de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en la matière, il est utile qu'elle soit dotée d'une compétence santé.

Il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche soient modifiés afin de lui permettre de se doter de la compétence santé en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Vu la délibération n°86/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14 « Santé » ;
- Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°86/2022 ;
- Par délibération n°86/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

3.14 Santé :

- Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;
- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;
- Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;
- Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 intitulé « Santé » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le Maire et Conseiller communautaire à la Communauté des communes du Pays de BITCHE :

- Qu'il a voté contre la prise de compétence facultative en matière de Santé parce qu'il lui a été refusé l'ajout de la phrase « Aucune décision dans le cadre de cette compétence ne pourra être prise sans délibération du Conseil communautaire »
- Qu'il explique sa décision par la prise de décisions sans débat, ni délibération du Conseil communautaire par la gouvernance actuelle notamment :
 - Le changement du projet et l'attribution du marché du moulin d'Eschviller pour un montant de 1.9 millions d'euros alors que seuls 600 000 euros étaient inscrits au budget et que les subventions avaient été revues à la baisse
 - L'attribution du marché d'études sur l'eau potable, l'assainissement, l'eau pluviale et la GeMAPI pour un coût total d'environ 150 000 euros alors que seuls 30 000 euros étaient inscrits au budget
 - L'attribution du marché des déchetteries sans délibération du Conseil communautaire et pour lequel les informations concernant les notes techniques des différents concurrents ne sont pas communiquées aux conseillers communautaires alors que la différence avec le moins disant est de 172 000 euros
- Que ces prises de décisions sans débats, ni consultation du Conseil communautaire peut engendrer pour les communes des dépenses obligatoires si la Communauté des communes n'aurait plus la capacité de financement nécessaire,
- Que l'ajout de la phrase citée ci-dessus impliquerait automatiquement une délibération du Conseil communautaire, le Président ne pouvant ainsi pas faire cavalier seul comme dans les attributions de marché citées ci-dessus ;

Après avoir débattu, décide à l'**unanimité**:

- De **ne pas donner un avis favorable** à la modification des statuts de la communauté des communes en intégrant un article 3.14 comme défini la délibération du Conseil communautaire,
- Que si toutefois serait inscrite la phrase comme demandée par notre Maire et Conseiller communautaire, le Conseil municipal à l'unanimité donnerait un avis favorable à la modification des statuts comme présentée,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Le Maire explique qu'il avait voté contre au Conseil communautaire pour les raisons évoquées ci-dessus. Mais le Conseil municipal reste libre dans sa décision.

Mme LINDAUER Martine demande s'il est opportun de voter contre, car nous avons besoin de médecins sur le Pays de Bitche et que ce projet semble être pertinent pour le territoire.

Le Maire répond qu'effectivement le projet semble répondre aux besoins mais que l'ajout de la phrase demandée ne modifie en rien le projet.

Sur proposition de plusieurs conseillers le compromis pris est de voter contre le transfert, mais que si la phrase était ajoutée dans la proposition de transfert, à l'unanimité le Conseil municipal se prononcerait pour la prise de compétence.

6.	Création de la commission « Plan Communal de Sauvegarde »	DCM 2023/006
-----------	------------------------------------------------------------------	--------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De créer la commission « Plan Communal de Sauvegarde
- Elle sera composée des personnes suivantes :
 - LINDAUER Martine
 - LEININGER MarieChristine
 - MERKLING André
 - BRAUNECKER François
 - BALVA Patrick
 - KRAUSE Guillaume

7.	Divers	
-----------	---------------	--

Ciné-débat

Le ciné-débat sur le lynx connaît un très grand intérêt. Actuellement, il y a au total 60 inscrits alors que la salle ne peut accueillir que 40 personnes. Une réflexion est menée pour faire une deuxième séance, soit le 3 février ou le 10 février.

Travaux en régie

Les travaux de démolition vont débiter le 24 janvier. Ils s'étaleront au moins sur deux journées. Le restaurant de la Bremendell fera une soupe aux pois pour une des journées, pour l'autre journée il y aura des grillades sur barbecue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 23h.

Signé, Estelle CHRISTMANN

Signé, Guillaume KRAUSE